



Commune de
DOLUS LE SEC

ARRETE N° 15-2025
portant permission de voirie

Le Maire de la Commune de Dolus-le-Sec

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la loi n° 82-623 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande en date du 16 juin 2025 par laquelle Monsieur Laurent PIBERNUS, domicilié 3 Mézière – 37310 Dolus-le-Sec sollicite l'autorisation de poser une clôture à l'alignement en limite de voirie au lieudit Mézière au droit de ses parcelles ZR 95 et ZR 104.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Laurent PIBERNUS est autorisé à réaliser une clôture au lieudit Mézière en limite de la voie cadastrée ZR 25. L'alignement de fait est à conserver.

Article 2 : La voie publique ne pourra pas être occupée.

Article 3 : Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 : La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêt qui sera notifié à Monsieur Laurent PIBERNUS.

Fait à Dolus-le-Sec, le 30 juin 2025

Le Maire,
Régis GIRARD



DIFFUSION

Le demandeur et le bénéficiaire pour attribution
La commune de Dolus le Sec